RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.R.T FINANCES
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 1 A RUE BERNARD PALISSY
25000 BESANCON
912 085 610 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq,

A quatorze,

La société GMS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est au 1 A Rue Bernard Palissy – 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 752.109.280, représentée aux présentes par son gérant Monsieur Guillaume METZQUER,

Agissant en qualité de Président de la société A.C.R.T FINANCES sus-désignée,

A pris la décision suivante :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2025.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE REMBOURSEMENT COMPLET DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE D24 INVEST

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 21 mars 2025 a décidé une réduction du capital social de 20.000 euros.

Cette réduction de capital ne concerne que les actions appartenant à la société D24 INVEST.

Cette réduction de capital induit le remboursement d'une somme globale de 300.000 euros, soit 1.500 euros par action, pour les 200 actions détenues par la société D24 INVEST.

Cette somme de 300.000 euros est prélevée sur les postes suivants :

- 20.000 euros sur le poste « capital social »

[redacted]

- 280.000 euros sur le poste « autres réserves »

Cette même assemblée a conféré au Président tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BESANCON le 1er avril 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,

- qu'à la date du 25 avril 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Société G.M.S
Représentée par GUILLAUME METZQUER

